

VILLE DE
CHARMES

NOTE de Présentation brève et synthétique

Compte administratif- CFU 2024

Conseil municipal du 27 mai 2025

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget de la COMMUNE :

À la clôture de l'exercice 2024, le compte financier unique du budget communal fait apparaître un résultat de fonctionnement se décomposant comme suit :

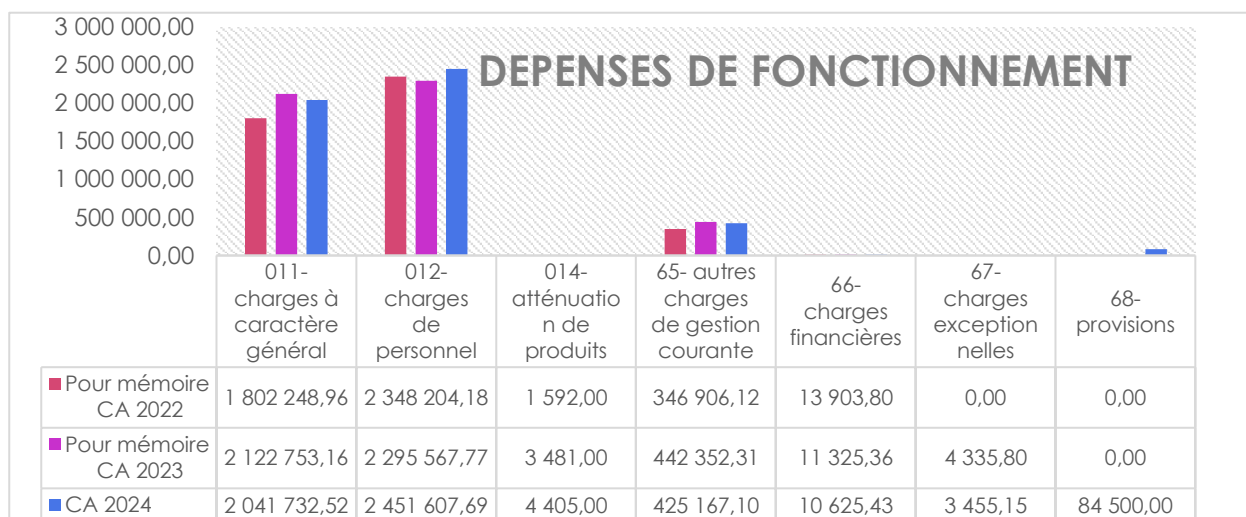
TOTAL DES DÉPENSES 2024	5 411 579.46
TOTAL DES RECETTES 2024	5 863 174.12
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2024	+ 451 594.66

REPORT cumulé des années précédentes : + 1 971 425.85

Soit un excédent de fonctionnement avec report : + 2 423 020.51

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Pour mémoire CA 2022	Pour mémoire CA 2023	CA 2024	2024-2023
011- charges à caractère général	1 802 248,96	2 122 753,16	2 041 732,52	-81 020,64
012- charges de personnel	2 348 204,18	2 295 567,77	2 451 607,69	156 039,92
014-atténuation de produits	1 592,00	3 481,00	4 405,00	924,00
65- autres charges de gestion courante	346 906,12	442 352,31	425 167,10	-17 185,21
66- charges financières	13 903,80	11 325,36	10 625,43	-699,93
67- charges exceptionnelles	0,00	4 335,80	3 455,15	-880,65
68-provisions	0,00	0,00	84 500,00	84 500,00
Total dépenses réelles	4 512 855,06	4 879 815,40	5 021 492,89	141 677,49
opérations d'ordre-valeurs cessions-transfert	393 433,22	42 130,72	301,70	-41 829,02
opérations d'ordre-plus-values	104 927,59	26 034,78	5 551,30	-20 483,48
opérations d'ordre-amortissements	340 250,97	410 423,48	384 233,57	-26 189,91
Total opérations d'ordre	838 611,78	478 588,98	390 086,57	-88 502,41
TOTAL GENERAL	5 351 466,84	5 358 404,38	5 411 579,46	53 175,08

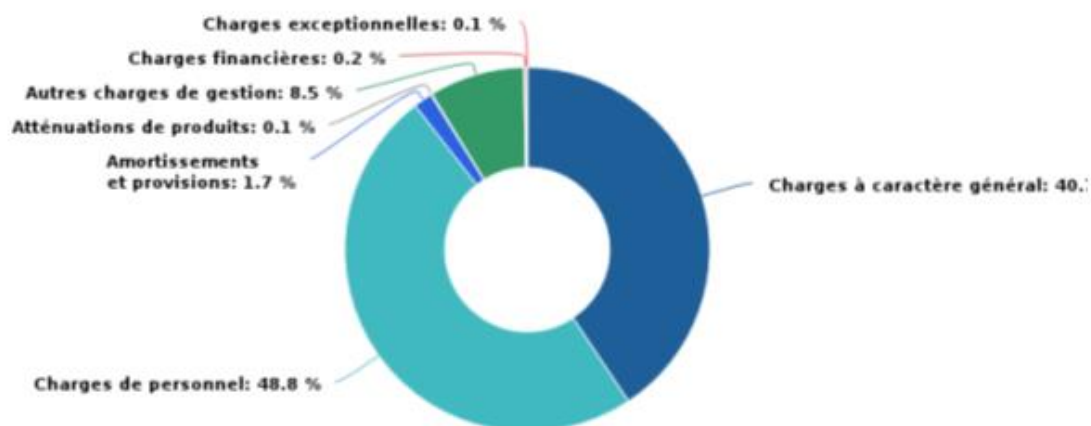


On constate que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmentées de 141 677,49 € et notamment au niveau des charges de personnel et les impayés pour 84 500,00 €

Le reste des dépenses de fonctionnement reste stable

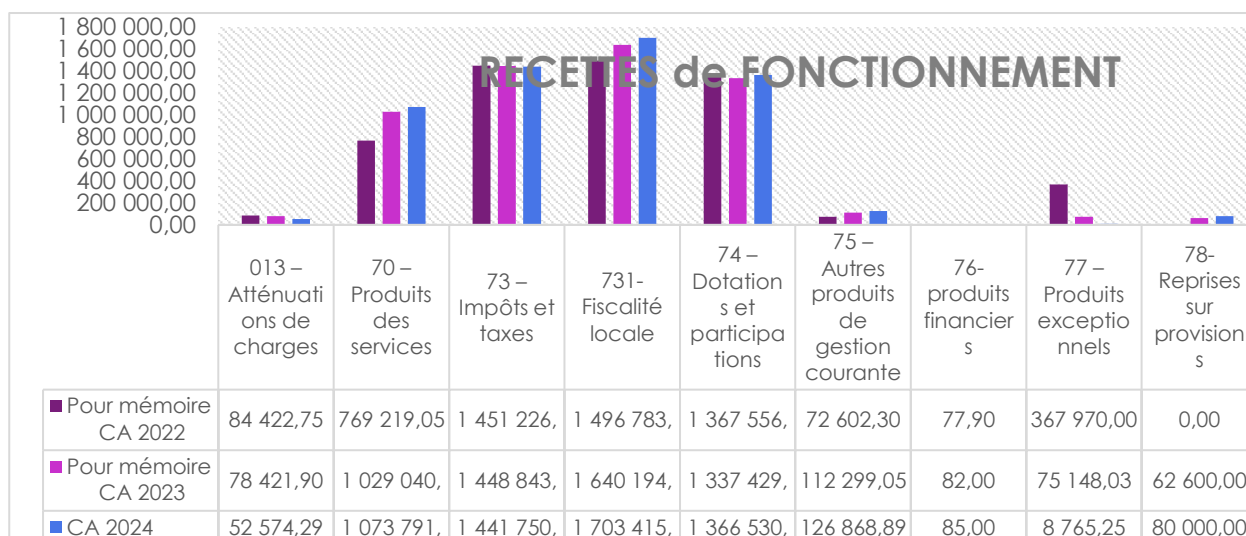
Pour rappel, les opérations d'ordre dépendent des cessions ainsi que des dotations aux amortissements donc variables d'une année à l'autre, de plus, nous les retrouvons en recettes d'investissement.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



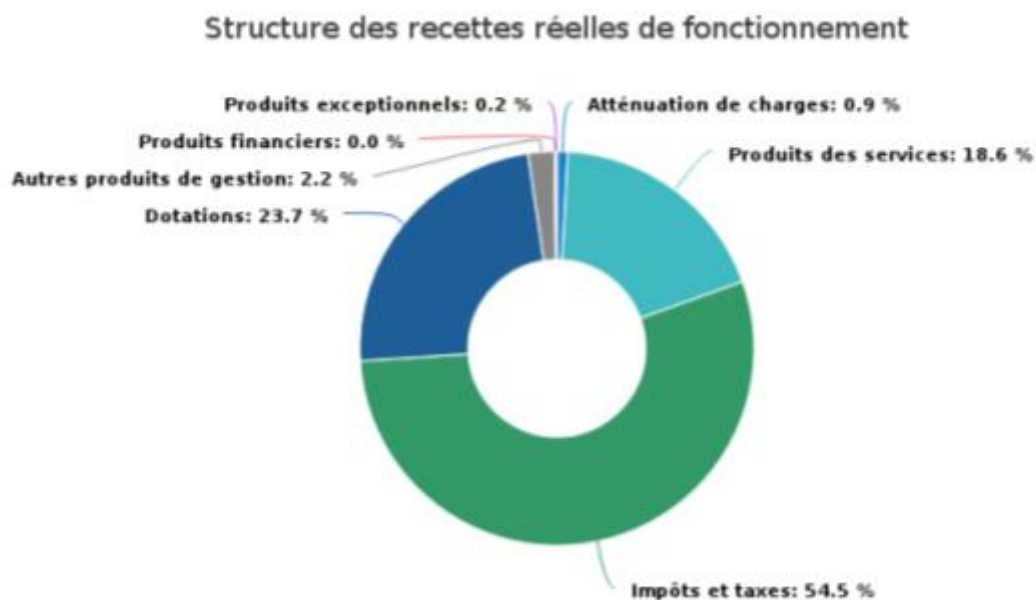
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Pour mémoire CA 2022	Pour mémoire CA 2023	CA 2024	2024-2023
013 – Atténuations de charges	84 422,75	78 421,90	52 574,29	-25 847,61
70 – Produits des services	769 219,05	1 029 040,58	1 073 791,05	44 750,47
73 – Impôts et taxes	1 451 226,49	1 448 843,20	1 441 750,58	56 127,76
731-Fiscalité locale	1 496 783,78	1 640 194,77	1 703 415,15	
74 – Dotations et participations	1 367 556,71	1 337 429,17	1 366 530,62	29 101,45
75 – Autres produits de gestion courante	72 602,30	112 299,05	126 868,89	14 569,84
76-produits financiers	77,90	82,00	85,00	3,00
77 – Produits exceptionnels	367 970,00	75 148,03	8 765,25	-66 382,78
78-Reprises sur provisions	0,00	62 600,00	80 000,00	17 400,00
Total recettes réelles	5 609 858,98	5 784 058,70	5 853 780,83	69 722,13
Opérations d'ordre-travaux en régie	28 117,38	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre-différences sur réalisations	130 390,81	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre-amortissements	4 548,11	6 614,70	9 393,29	2 778,59
Total opérations d'ordre	163 056,30	6 614,70	9 393,29	2 778,59
TOTAL GENERAL	5 772 915,28	5 790 673,40	5 863 174,12	72 500,72



On constate une augmentation des recettes réelles + 69 722.13 €, moins importantes que les dépenses,

Pour rappel, les opérations d'ordre en recettes sont également variables d'une année à l'autre, nous les retrouvons en dépenses d'investissement.



SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget de la COMMUNE :

À la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat d'investissement se décomposant comme suit :

TOTAL DES DÉPENSES 2024	1 232 656.62
TOTAL DES RECETTES 2024	2 144 461.99
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2024	+ 911 805.07

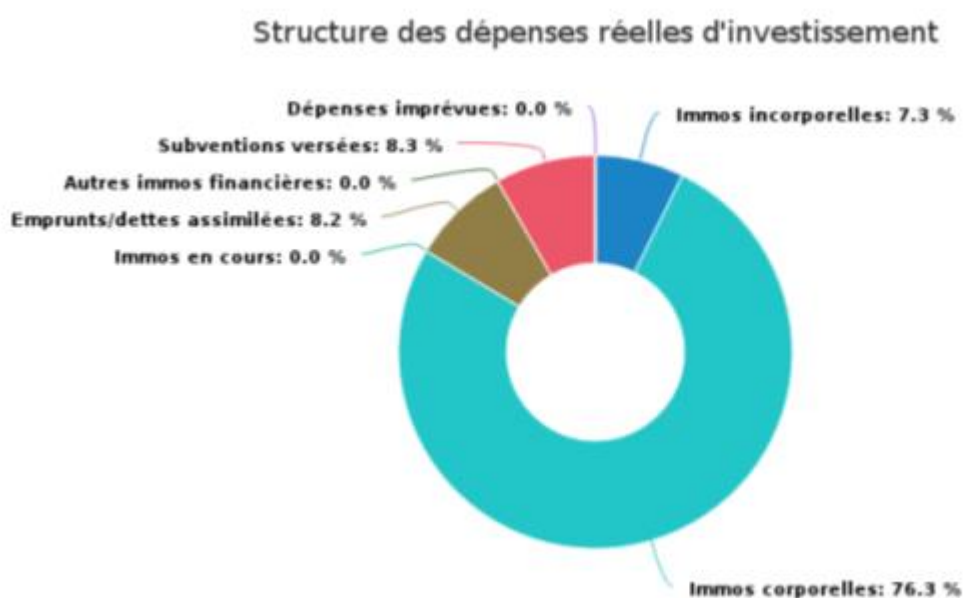
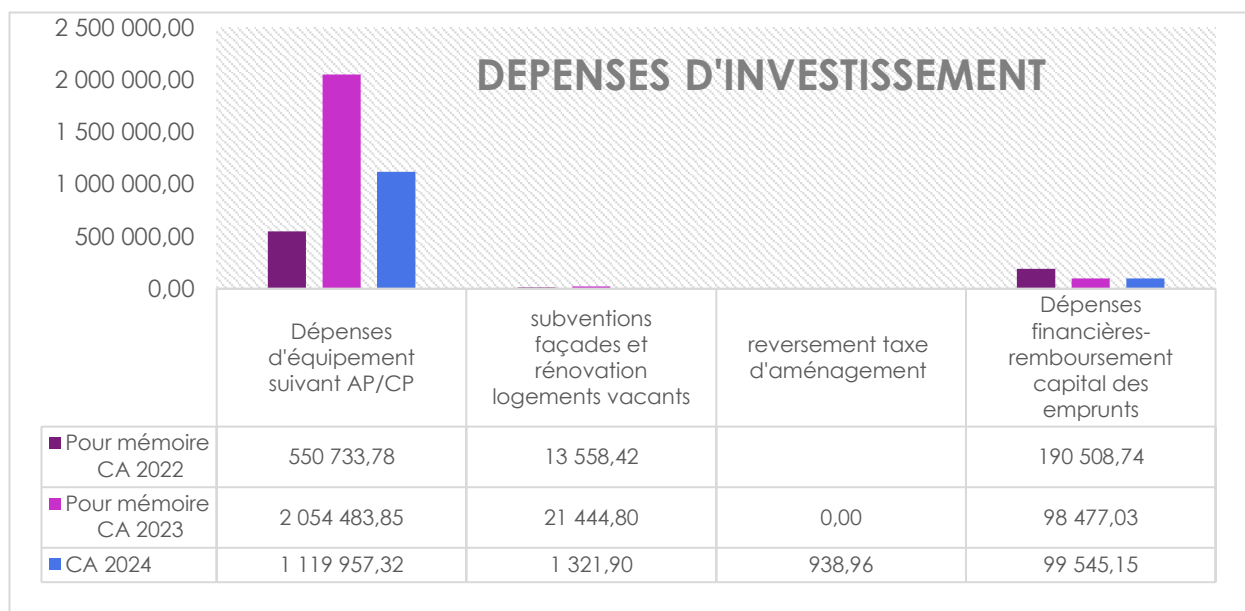
REPORT cumulé des années précédentes : - 742 827.62

Soit un EXCÉDENT d'investissement avec report : + 168 977.45

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Pour mémoire CA 2022	Pour mémoire CA 2023	CA 2024	2024-2023	
Dépenses d'équipement suivant AP/CP	550 733,78	2 054 483,85	1 119 957,32	-934 526,53	
subventions façades et rénovation logements vacants	13 558,42	21 444,80	1 321,90	-20 122,90	
reversement taxe d'aménagement		0,00	938,96	938,96	
Dépenses financières- remboursement capital des emprunts	190 508,74	98 477,03	99 545,15	1 068,12	
Total dépenses réelles	754 800,94	2 174 405,68	1 221 763,33	-952 642,35	
Opérations d'ordre-plus ou moins-values sur cessions	130 390,81		1 500,00	1 500,00	
Opérations d'ordre- amortissements	4 548,11	6 614,70	9 393,29	2 778,59	
Opérations d'ordre-travaux en régie/intégration	28 117,38			0,00	
Total opérations d'ordre	163 056,30	6 614,70	10 893,29	4 278,59	
TOTAL GENERAL	917 857,24	2 181 020,38	1 232 656,62	-948 363,76	

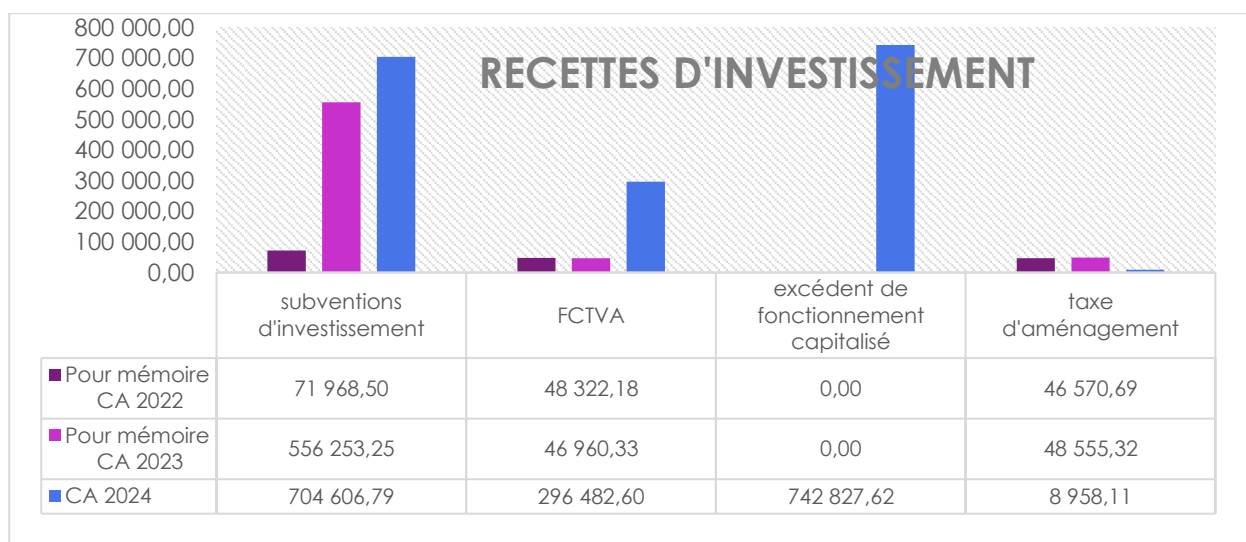
Les principales dépenses correspondent aux travaux d'investissement mandatés en 2024 suivant tableau des AP/CP



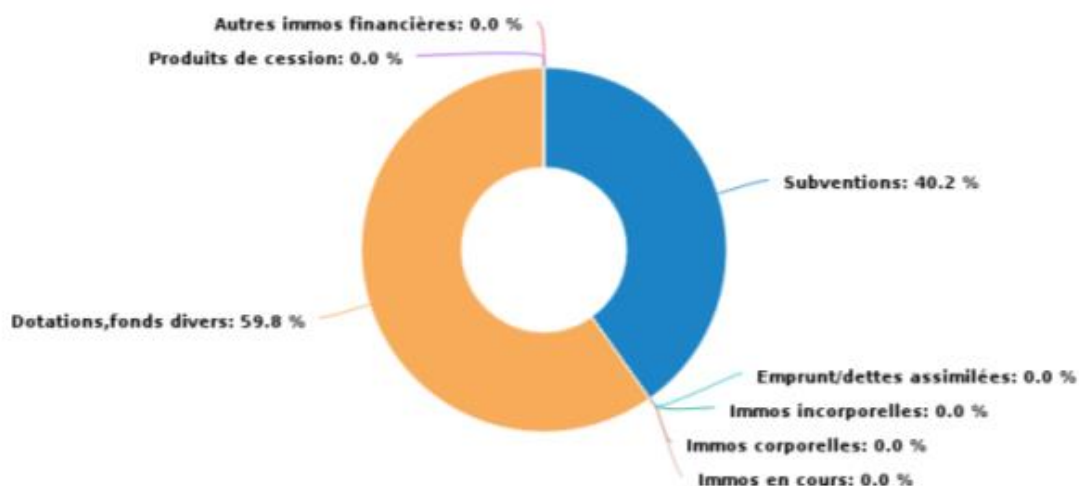
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes correspondent aux subventions d'investissement perçues en 2024 (indiquées dans le tableau des AP/CP)

Chapitre	Pour mémoire CA 2022	Pour mémoire CA 2023	CA 2024	2024-2023
subventions d'investissement	71 968,50	556 253,25	704 606,79	148 353,54
FCTVA	48 322,18	46 960,33	296 482,60	249 522,27
excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	742 827,62	742 827,62
taxe d'aménagement	46 570,69	48 555,32	8 958,11	-39 597,21
Total recettes réelles	166 861,37	651 768,90	1 752 875,12	1 101 106,22
Opérations d'ordre-plus ou moins-values sur cessions	104 927,59	26 034,78	1 500,00	-24 534,78
Opérations d'ordre-frais d'études-titres immobilisés	0,00	1 171,82		-1 171,82
Opérations d'ordre-terrains nus	42 958,49	40 958,90		-40 958,90
Opérations d'ordre-bâtiments publics-réseaux	350 474,73			0,00
Opérations d'ordre-amortissements	340 250,97	410 423,48	390 086,57	-20 336,91
Total opérations d'ordre	838 611,78	478 588,98	391 586,57	-87 002,41
TOTAL GENERAL	1 005 473,15	1 130 357,88	2 144 461,69	1 014 103,81



Structure des recettes réelles d'investissement



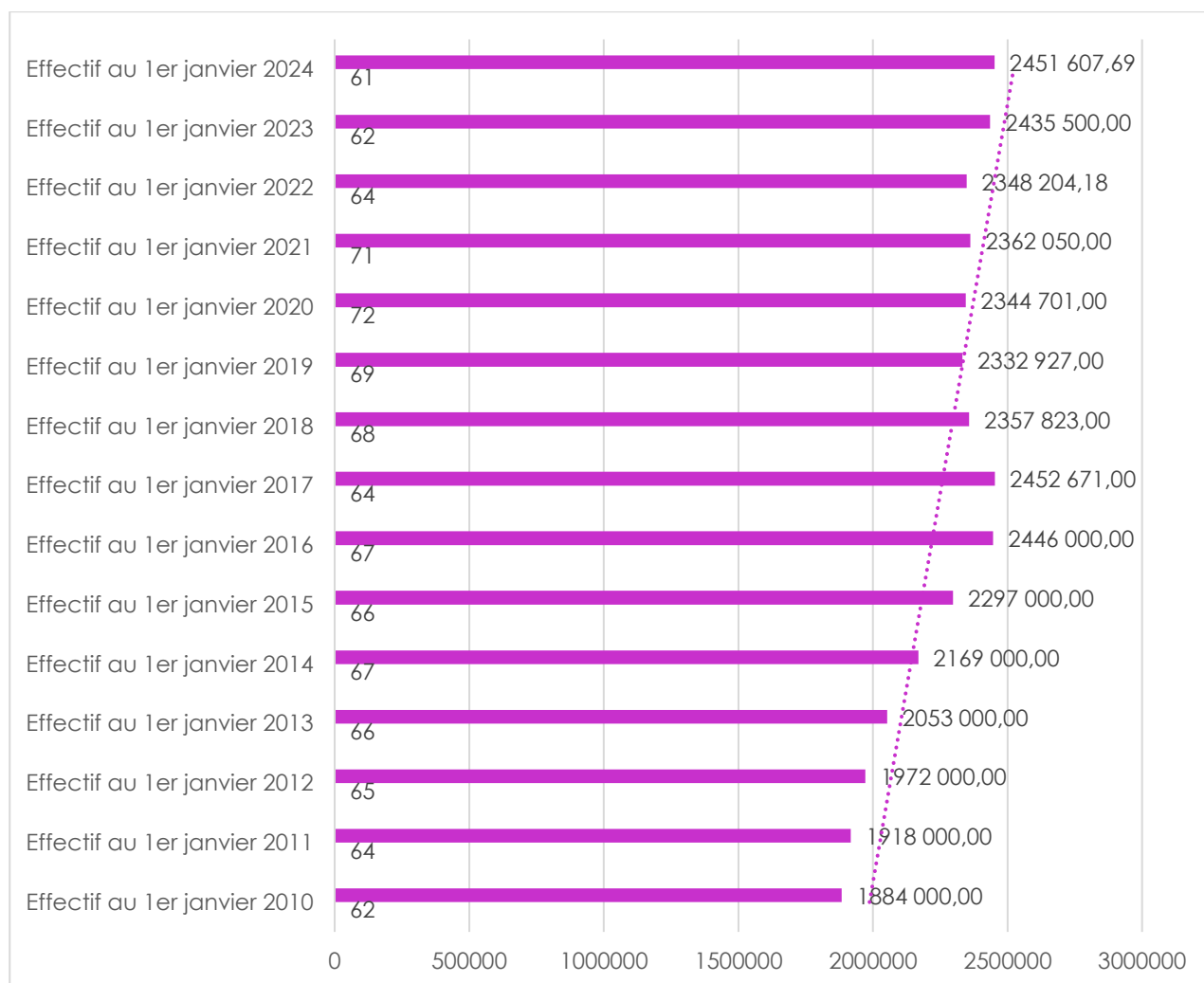
Résultats de l'exercice 2024

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	5 411 579.46 €	5 863 174.12 €	451 594.66 €
Section d'investissement	1 232 656.62 €	2 144 461.69 €	911 805.37 €
Total	6 644 236.08 €	8 007 635.81 €	€

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 971 425.85 €	-
Section d'investissement	742 827.62 €	- €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	5 411 579.46 €	7 834 599.97 €	2 423 020.51 €
Section d'investissement	1 975 484.24 €	2 144 461.69 €	168 977.45 €
Total	7 387 063.70 €	9 979 061.66 €	2 591 997.96 €

Évolution du personnel



Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 609 858,98	5 784 058,7	5 853 780,83	1,21 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>367 970</i>	<i>75 148,03</i>	<i>8 765,25</i>	<i>-88,34 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 512 855,06	4 879 815,4	5 021 492,89	2,9 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>4 335,8</i>	<i>3 455,15</i>	<i>-20,31 %</i>
Épargne brute (€)	729 033,92	836 077,8	826 434,94	-1,15%
Taux d'épargne brute %	13,91 %	14,63 %	14,13 %	-
Amortissement du capital de la dette	190 508,74 €	98 477,03 €	99 545,15 €	1,08%
Épargne nette (€)	538 525,18	737 600,77	726 889,79	
Encours de dette	1 060 586 €	964 092,79 €	864 547.00 €	-10.33 %
Capacité de désendettement (seuil d'alerte à 12 ans)	1,45	1,15	1.05	-

Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	951,08	1 043,36	1 089,5
2 - Fiscalité directe € / hab.	291.3	317.55	336.99
3 - RRF € / hab.	1 182,27	1 236,7	1 270,08
4 - Dép d'équipement € / hab.	116.07	423.7	221.39
5 - Dette / hab.	223,52	206,13	551,51
6 - DGF / hab	172.86	181.78	188.21
7 - Dép de personnel / DRF	52,03 %	47,04 %	48,82 %
8 - CMPF	126.48 %	125.6 %	123.56 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	83,84 %	86,07 %	87,48 %
10 - Dép d'équipement / RRF	9,82 %	34,26 %	17,43 %
11 - Encours de la dette /RRF	18,91 %	16,67 %	43,42 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)